

Procès-verbal du comité syndical - Socle commun

Séance du 18 mai 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six, à 9 heures 30, le comité syndical, dûment convoqué le six mai deux mille vingt-six, s'est réuni à distance et en présentiel au siège de l'Agence 47 bis rue des Vinaigriers, 75010 Paris, sous la présidence de Monsieur Sylvain Raifaud.

Nombre de délégués en exercice : 110

Nombre de délégués présents ou représentés : 60 (dont 24 pouvoirs)

Étaient présents :

Titulaires (32) : Edith FELIX (Bagnolet) ; Stephanka TOUSSAINT (Bois-Colombes) ; Cédric NICOLAS (Bourg-la-Reine) ; Pierre LECLERC (Bry-sur-Marne) ; Yann VIGUIE (Champigny-sur-Marne) ; Marie-Hélène MAGNE (Charenton-le-Pont) ; Laurent TAUPIN (Chevilly-Larue) ; Serge KEHYAYAN (Clamart) ; Léopold MICHALLET (Colombes) ; Jean-Luc MILLARD (Drancy) ; Mohamed HOUICINI (Fontenay-aux-Roses) ; Christophe BERNIER (Gennevilliers) ; Virginie FALGUIERES (Juvisy-sur-Orge) ; Geneviève GAILLABAUD (La Garenne-Colombes) ; Sophie DESCHIENS (Levallois-Perret) ; Sophie BOSQUILLON (L'Île-Saint-Denis) ; Marie-France PARRAIN (Maisons-Alfort) ; Florent LACAILLE-ALBIGES (Noisy-le-Sec) ; Sylvain RAIFAUD (Paris) ; Julie LEFEBVRE (Romainville) ; Capucine du SARTEL (Saint-Cloud) ; Christophe PIERCY (Saint-Denis) ; Luc ALONSO (Saint-Mandé) ; Patrice PATTEE (Sceaux) ; Sophie de LAMOTTE (Suresnes) ; Thierry DUBOC (Villejuif) ; Robin LOUVIGNÉ (Vincennes) ; Marie-Catherine HERRMANN (Grand-Paris-Grand-Est) ; Patricia VAVASSORI (Grand-Paris-Grand-Est) ; David DAOULAS (Grand-Paris-Seine-Ouest) ; Patrick DE LA MARQUE (Grand-Paris-Seine-Ouest) ; Bernard ROCHE (Grand-Paris-Seine-Ouest).

Suppléants avec voix délibératives (4) : Thierry-Michel Isoard (Asnières-sur-Seine) ; Clotilde Choffrut (Le Pré Saint-Gervais) ; Louise Bompaire (Grand-Paris-Seine-Ouest) ; Luc Mauvarin (Grand-Paris-Seine-Ouest).

Excusés ayant donné pouvoir (24) : Matthieu TELLIER (Aulnay-sous-Bois) à T.M. Isoard ; Bruno TUDER (Bagneux) à E. Felix ; Samuel BESNARD (Cachan) à E. Felix ; Marc FEUGERE (Chatenay-Malabry) à M. Mohamed Houicini ; Elodie DORFIAC (Châtillon) à L. Mauvarin (GPSO) ; Hervé de COMPIEGNE (Courbevoie) à S. Kehyayan ; Sylvie SIMON-DECK (Créteil) à J. Lefebvre ; Marius TCHENDJOU (Epinay-sur-Seine) à J.L. Millard ; Marc BRUNET (Fontenay-sous-Bois) à C. Bernier ; Clément PECQUEUX (Ivry-sur-Seine) à C. Bernier ; Gabriel GALIOTTO (Le Blanc-Mesnil) à G. Gaillabaud ; Benoit BLOT (Le Plessis-Robinson) à S. Deschiens ; Christophe PAQUIS (Les Lilas) à L. Michallet ; Vincent SOULAGE (Nanterre) à L. Michallet ; Pierrick AMELLA (Pantin) à S. Raifaud ; Jean-Marie BALLEST (Puteaux) à C. Du Sartel ; Frédéric SGARD (Rueil-Malmaison) à P. Pattée ; Patrick LEROY (Rungis) à L. Alonso ; Nicolas MOREAU (Vaucresson) à S. De Lamotte ; Nathalie BRAR-CHAVEAU (Velizy-Villacoublay) à P. Pattée ; Henri ROGER-ESTRADE (Verrières-le-Buisson) à P. Pattée ; Mickaël RIGAULT (Grand-Paris-Grand-Est) à P. Vavassori ; Hervé LIEVRE (GPSO) à L. Mauvarin ; Patrick OLLIER (MGP) à S. Raifaud.

Total des voix : 1 782,02 voix

Assistaient également à la séance : Yannick Cabaret, Directeur général, Fabienne Puig, Directrice de l'administration générale et des RH, Marthe Ozbolt, Directrice de la Communication et du Marketing, Sédik Chekir, Responsable service finances, Malik Salemkour, Directeur juridique et de la commande publique, Thierry Pereira, Directeur technique.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal (Socle commun) du 17 février 2026

2. Délibérations :

2026 12 - Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

2026 13 - Actualisation des délibérations relatives au RIFSEEP

2026 14 - Approbation du compte de gestion 2025 – Budget principal

2026 15 - Approbation du compte administratif 2025 – Budget principal

2026 16 - Affectation du résultat 2025 – Budget principal

2026 17 - Abondement des provisions pour créances non recouvrées 2026 – Budget principal

2026 18 - Approbation du budget supplémentaire 2026 – Budget principal

2026 19 - Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe Velib'

2026 20 - Approbation du compte administratif 2025 – Budget annexe Velib'

2026 21 - Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Velib'

2026 22 - Abonnement des provisions pour créances non recouvrées 2026 – Budget annexe Velib'

2026 23 - Approbation du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe Velib'

2026 24 - Rendu compte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de compétence

3. Points divers :

- Échanges sur la qualité de service de Velib' Métropole
- Échanges sur l'offre de service de l'Agence et sur l'évolution des compétences syndicales

Madame Geneviève Gaillabaud est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance : Pour 1 653,27 voix

1. Approbation du procès-verbal (socle commun) du 17 février 2026

Le Président demande s'il y a des observations et, en l'absence, soumet à l'approbation des membres le procès-verbal du 17 février 2026.

Pour 1 782,02 voix

Le procès-verbal du comité syndical du 17 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations

2026 12 - Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Le Président donne la parole à Fabienne Puig.

Fabienne Puig, Directrice de l'administration générale et des RH, indique qu'il est proposé de créer l'emploi de chargé de mission budgétaire et comptable de catégorie A compte tenu de la réintégration d'un agent dont la fin de détachement est prévue le 1^{er} juin 2026. Elle ajoute que cette création renforcera la direction des finances à la suite du départ d'un agent.

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2026 12 au vote.

Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Pour : 1 782,02 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création de l'emploi de chargé de mission budgétaire et comptable.

FIXE le tableau des emplois permanents de l'Agence comme suit :

N° de poste	Nature du poste	Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Possibilité de recourir à l'article L.332-8-2°	Niveau de diplômes ou expériences	Niveau de rémunération
1	Directeur.rice du Syndicat	A+	Administrateurs Ingénieurs en chef	Administrateur Administrateur hors cl Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 ou 8 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 461 et HEBb3
2	Directeur.rice juridique et commande publique	A	Attachés	Attaché Attaché principal Attaché hors cl	oui	Diplômes de niveau 5 ou 6 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
3	Responsable carrière et paie						
4	Chargé.e de mission RSE						
5	Directeur.rice communication et marketing						
6	Chargé.e de communication						
7	Chargé.e de communication						
8	Juriste / Chargé.e de la commande publique	A	Attachés	Attaché Attaché principal Attaché hors cl	oui	Diplômes de niveau 5 ou 6 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
9	Adjoint.e au/à la Directeur.rice de l'administration générale et RH	A+/ A	Administrateurs Attachés	Administrateur Attaché Attaché principal Attaché hors cl	oui	Diplômes de niveau 7, 6 ou 5 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
10	Chargé de mission budgétaire et comptable	A/B	Attachés Rédacteurs	Attaché Rédacteur Rédacteur princ. 2 ^e cl Rédacteur prin. 1 ^{re} cl	oui	Diplômes de niveau 4 au moins 6 ans d'expérience	Compris entre IB 382 et IB 821
N° de poste	Nature du poste	Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Possibilité de recourir	Niveau de diplômes ou expériences	Niveau de rémunération

					à l'article L.332-8-2°		
11	Comptable	B	Rédacteurs	Rédacteur Rédacteur princ. 2e cl Rédacteur princ. 1re cl	oui	Diplômes de niveau 4 au moins 3 ans d'expérience	Compris entre IB 382 et IB 707
12	Assistant.e des services	B/C	Rédacteurs Adjoint administratifs	Rédacteur Rédacteur princ. 2e cl Rédacteur princ. 1re cl Adjoint administratif Adjoint adm. princ. 2e cl Adjoint adm. princ. 1re cl	oui	Diplômes de niveau 3, 4 au moins 2 ans d'expérience	Compris entre IB 382 et IB 707
13	Gestionnaire carrière / Paie	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif Adjoint adm. princ. 2e cl Adjoint adm. princ. 1re cl		Diplômes de niveau 3 au moins 2 ans d'expérience	Compris entre IB 382 et IB 558
14	Directeur.rice de l'administration générale et RH	A+/A	Administrateurs Ingénieurs en chef Attachés	Administrateur Administrateur hors cl Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors cl Attaché Attaché principal Attaché hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 461 et 1027
15	Directeur.rice des techniques	A+/A	Ingénieurs en chef Ingénieurs	Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors cl Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
16	Data Scientist	A	Ingénieurs	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
17	Responsable déploiement et exploitation	A/B	Ingénieurs Attachés Rédacteurs Techniciens	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl Attaché Attaché principal Attaché hors cl Rédacteur Rédacteur prin. 2e cl Rédacteur prin. 1re cl Technicien Technicien prin. 2e cl Technicien prin. 1re cl	oui	Diplômes de niveau 4, 5 ou 6 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 382 et IB 1027
18	Responsable des études et expertises	A	Ingénieurs	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
19	Chargé.e de mission nouvelles mobilités	A	Ingénieurs Attachés	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl Attaché Attaché principal Attaché hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027

N° de poste	Nature du poste	Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Possibilité de recourir à l'article L.332-8-2°	Niveau de diplômes ou expériences	Niveau de rémunération
20	Directeur.rice des finances	A+/A	Administrateurs Attachés Ingénieurs	Administrateur Administrateur hors cl Attaché Attaché principal Attaché hors cl Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl	oui	Diplômes de niveau 5, 6 ou 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
21	Statisticien.ne / Cartographe	A	Attachés Ingénieurs	Attaché Attaché principal Attaché hors cl Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl	oui	Diplômes de niveau 5, 6 ou 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
22	Contrôleur.euse des stations	C	Adjoints techniques Agents de maitrise Adjoints administratifs	Adjoint technique Adjoint tech. princ. 2e cl Adjoint tech. princ. 1re cl Agent de maitrise Agent de maitrise principal Adjoint administratif Adjoint adm. princ. 2e cl Adjoint adm. princ. 1re cl	oui	Diplômes de niveau 3 au moins 2 ans d'expérience	
23							
24							
25							

AUTORISE dans le cas de recrutement infructueux d'un ou d'une fonctionnaire et au regard de l'urgence des besoins, que l'emploi créé pourrait être exercé par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

DIT que tous les emplois sont à temps complet.

2026 13 - Actualisation des délibérations relatives au RIFSEEP

Le Président donne la parole à **Fabienne Puig**.

Fabienne Puig, Directrice de l'administration générale et des RH, explique que lors de l'établissement et l'approbation des différentes délibérations relatives au RIFSEEP, il n'était pas prévu règlementairement, lors de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, de conserver le bénéfice des primes et indemnités. Depuis 2024, dit-elle, il est possible de les maintenir à hauteur de 33 % la première année et de 60 % la deuxième et la troisième année. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser le paragraphe G de toutes les délibérations relatives au RIFSEEP en incluant cette disposition.

Le Président demande s'il y a des observations.

Sophie de LAMOTTE (Suresnes) souhaite avoir plus d'explications sur cette disposition.

Fabienne Puig, Directrice de l'administration générale et des RH, explique qu'auparavant lorsqu'un agent était placé en congé de longue maladie ou de grave maladie, il ne conservait pas le bénéfice de ses primes. Depuis 2024, les agents de l'État placés en congé de longue maladie ou de grave maladie perçoivent leur primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % la deuxième et la troisième année. Elle ajoute que le fait que cette disposition soit applicable aux agents de l'État permet la transposition aux agents territoriaux.

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2026 13 au vote.

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Pour : 1 782,02 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de modifier le paragraphe G des délibérations susvisées, relatif aux modalités de maintien ou de suppression des primes en cas de congés comme suit :

- Le montant de la part I.F.S.E. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, maladie professionnelle y compris pour accident de service,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Le montant de la part I.F.S.E. est maintenu en cas de congé longue maladie ou maladie grave à hauteur de 33 % la première année et de 60 % la deuxième et la troisième année. Il est suspendu en cas de congé de longue durée.
- En cas de temps partiel thérapeutique, le montant de la part I.F.S.E. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Article 2 : DIT que les autres dispositions des délibérations 2017 30 du 12 avril 2017 modifiée, 2019 23 du 19 septembre 2019 et 2020 40 du 11 décembre 2020 restent inchangées.

Le Président propose aux membres d'examiner l'ensemble des délibérations budgétaires du budget principal. Il donne ensuite la parole à Sédik Chekir.

Sédik Chekir, Responsable service finances, commente les diapositives diffusées sur écran de la manière suivante :

- Concernant le compte de gestion, il indique qu'il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être approuvé préalablement au compte administratif. Il ajoute que le comptable public ayant repris toutes les dépenses et recettes réelles ainsi que toutes les dépenses et recettes d'ordre, il est constaté que le compte de gestion 2025 concorde avec le compte administratif 2025 du budget principal de l'Agence.
- Concernant le compte administratif, il indique que cet exercice est marqué par la résolution du contentieux Autolib' et l'octroi d'un prêt de 43 M€ pour compléter les 32,5 M€ de provisions afin d'y faire face.
Il ajoute que l'Agence a gagné en Appel dans le contentieux avec la ville d'Antony pour les titres contestés de 2019 à 2023.

Dépenses de fonctionnement	CA 2024	CA 2025
AMO/ Honoraires et prestations de services	300 572,40 €	342 078,34 €
Loyer	347 275,33 €	371 537,52 €
Autres charges	528 134,02 €	394 276,65 €
Provisions	- €	384 489,18 €
Masse salariale	1 277 628,36 €	1 546 277,83 €
Autres charges de gestion courante dont règlement contentieux Autolib'		75 070 754,60 €
Intérêts		699 179,28 €
Dotations aux amortissements	3 364 477,94 €	11 976 098,45 €
	5 818 088,05 €	90 784 691,85 €

Recettes de fonctionnement	CA 2024	CA 2025
Remboursement budget annexe	1 595 874,74 €	1 720 252,99 €
Autres recettes	13 871,14 €	20 791,79 €
Contributions des collectivités	1 184 716,60 €	18 339 450,00 €
Reprise sur provision		32 500 000,00 €
Transfert de charge de fonctionnement induit par décision de justice (contentieux Autolib')		43 000 000,00 €
Amortissement des subventions	2 843 910,44 €	2 843 910,44 €
	5 638 372,92 €	98 424 405,22 €

Dépenses de fonctionnement	5 818 088,05 €	90 784 691,85 €
Recettes de fonctionnement	5 638 372,92 €	98 424 405,22 €
Résultat de Fonctionnement	(179 715,13) €	7 639 713,37 €

Dépenses d'investissement	CA 2024	CA 2025
Dépôts et cautions, Participation	3 195,27 €	36 752,42 €
Capital de l'emprunt		14 125 000,00 €
Mobilier et matériel informatique	93 489,70 €	25 255,45 €
Charge à étaler (contentieux Autolib')		43 000 000,00 €
Amortissement des subventions	2 843 910,44 €	2 843 910,44 €
	2 940 595,41 €	60 030 918,31 €

Recettes d'investissement	CA 2024	CA 2025
Emprunt		43 000 000,00 €
FCTVA	1 461,12 €	1 192,43 €
Amortissement de la charge étalée		8 600 000,00 €
Dotations aux amortissements	3 364 477,94 €	3 376 098,45 €
	3 365 939,06 €	54 977 290,88 €

Dépenses d'investissement	2 940 595,41 €	60 030 918,31 €
Recettes d'investissement	3 365 939,06 €	54 977 290,88 €
Résultat d'Investissement	425 343,65 €	(5 053 627,43) €

Il commente ensuite le tableau diffusé.

Pour les dépenses de fonctionnement :

Il indique que 90,78 M€ ont été dépensés cette année pour 98,81 M€ de crédits initialement votés (5,82 M€ en 2024).

La différence entre le budgété et le réalisé provient essentiellement du virement à la section d'investissement (7,2 M€) qui comptablement ne se mandate pas.

L'augmentation importante du montant entre 2024 et 2025 est due au jugement de la Cour administrative d'appel de Paris condamnant l'Agence au versement de 75,5 M€ à la SAS Autolib' dans le cadre du contentieux Autolib' et à l'inscription des dotations aux amortissements des charges exceptionnelles différées (8,6 M€) à la suite de l'accord de la DGFIP autorisant l'Agemob à étaler sur cinq exercices la charge induite par la décision de justice pour 43 M€.

Les autres charges de gestion représentent la part des dépenses la plus importante soit : 75,07 M€. Les charges de fonctionnement de l'Agence ont atteint 3,74 M€, contre 2,46 M€ en 2024, dont 1,55 M€ pour la masse salariale (1,27 M€ en 2024) et 0,19 M€ de charges d'honoraires et 0,3M€ de loyers.

La différence entre 2025 et 2024 provient des intérêts de l'emprunt pour 0,7 M€ et aux provisions pour risques et charges pour 0,38 M€.

A cela s'ajoute 11,98 M€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections.

Pour les recettes de fonctionnement :

98,42 M€ ont été titrés en 2025.

32,5 M€ proviennent des reprises sur amortissements dépréciations

18,34 M€ proviennent du versement des contributions des collectivités.

1,72 M€ ont été perçus pour les remboursements de frais, de la part du budget annexe Velib'.

A cela s'ajoute 45,84 M€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections qui correspondent aux transferts au compte de résultat des subventions perçues dans le cadre de la DSP Autolib' pour 2,84 M€ et au transfert de charges de fonctionnement en accord avec la DGFIP autorisant l'Agemob à étaler sur cinq exercices la charge induite par la décision de justice pour 43 M€.

Résultat de fonctionnement (excédent) : + 7 639 713,37 €

Pour les Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement se sont portées à 60,03 M€, dont 14,12 M€ de remboursement d'emprunt et 45,84 M€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections, contrepartie des recettes d'ordre de fonctionnement.

Recettes d'investissement :

Au total, 54,98 M€ ont été titrés en 2025, dont 43 M€ au titre des emprunts et 11,98 M€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections.

Résultat d'investissement (déficit) : - 5 053 627,43 €

Concernant l'affectation du résultat, il commente la diapositive diffusée sur écran :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Recettes	98 424 405,22 €	Recettes	54 977 290,88 €
Dépenses	90 784 691,85 €	Dépenses	60 030 918,31 €
Excédent	7 639 713,37 €	Déficit	(5 053 627,43) €
Excédent antérieur	384 489,18 €	Excédent antérieur	880 916,84 €
Résultat cumulé	8 024 202,55 €	Résultat cumulé	(4 172 710,59) €

Soit un excédent global cumulé de 3 851 491,96 €

Proposition d'affectation	
Résultat de fonctionnement reporté (002)	3 851 491,96 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	4 172 710,59 €

Concernant l'abondement des provisions pour créances non recouvrées 2026 :

Il indique que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créances non recouvrées, en vertu du principe comptable de prudence, pour les créances de plus de deux ans. Désormais, le taux appliqué est du ressort de la collectivité. Il est proposé, comme pour l'exercice 2025, d'appliquer un taux de 15%.

Au 1^{er} janvier 2025, le montant à provisionner pour les créances non recouvrées de plus de deux ans était de 68 875,18 €.

Au 1^{er} janvier 2026, l'application du taux de 15% aux créances non recouvrées de plus de deux ans est porté à 83 675,18 €. Il convient donc d'abonder les provisions pour créances non recouvrées de plus de deux ans de 14 800 €.

Le Président donne ensuite la parole aux membres.

Thierry-Michel Isoard (Asnières-sur-Seine), demande s'il y aura un impact sur les communes.

Le Président précise que M. Isoard veut savoir si les contributions vont augmenter ?

Sédik Chekir, Responsable service finances, répond que non. Il indique que le résultat d'investissement déficitaire est dû au fait que l'État a permis le transfert en section d'investissement de la dépense exceptionnelle due à la résolution de la DSP.

Comme le budget ne permettait pas de payer les 75 millions à la société Autolib', il a fallu recourir à l'emprunt et l'Etat a permis de transférer cette charge en investissement. C'est pour cela que nous avons ce déficit qui se résorbera au fur et à mesure que comptablement ce transfert de charge sera amorti.

Yannick Cabaret, Directeur de l'Agence, précise que c'est un déficit technique qui n'a aucune réalité et aucune conséquence pour les communes adhérentes.

Luc Mauvarin, GPSO, indique que par rapport à cette résolution, beaucoup de territoires ont décidé de payer sans emprunter. Il pensait que les 45 Millions représentaient la somme totale.

Sédik Chekir, Responsable service finances, répond qu'il fallait payer les indemnités dues immédiatement. En l'absence de paiement, chaque jour représentait 10 000 euros de plus, sachant que ces 10 000 euros étaient aussi actualisés par l'effet des taux. Il fallait donc payer immédiatement et c'est pour cela qu'il a fallu emprunter la totalité.

Luc Mauvarin, GPSO, répond que dans le fond de fonctionnement, l'apport des collectivités qui ont payé immédiatement doit apparaître.

Yannick Cabaret, Directeur de l'Agence, précise qu'il y a une partie moyen terme et une partie trésorerie.

Sédik Chekir, Responsable service finances, indique qu'il avait été emprunté 33 millions à long terme et 10 millions à court terme. Il ajoute que les 10 millions ont été remboursés en totalité au 31 décembre avec la part des collectivités qui ont payé immédiatement.

Luc Mauvarin, GPSO, demande où apparaissent sur le tableau diffusé sur écran les 10 millions qui ont été versés.

Sédik Chekir, Responsable service finances, lui indique sur la diapositive la ligne correspondant.

Luc Mauvarin, GPSO, remercie pour ces explications.

Marie-Hélène Magne, Charenton-le-Pont, dans la continuité de cette question, dit-elle, cela signifie que les communes qui ont payé la totalité directement sans passer par l'emprunt et l'échelonnement ne participeront pas à l'amortissement et au remboursement de cet emprunt et de ses intérêts.

Sédik Chekir, Responsable service finances, répond que c'est bien cela et pour les 4 exercices suivants.

Yannick Cabaret, Directeur de l'Agence, indique que les contributions seront distinctes en fonction des choix de la collectivité.

Le Président précise qu'il y aura des collectivités qui paieront des amortissements et des intérêts d'emprunt et d'autres non.

Sédik Chekir, Responsable service finances, informe les membres que comme nous avons fait un emprunt avec zéro frais en cas de remboursement anticipé, les collectivités qui le souhaitent peuvent encore payer la totalité de ce qu'elles doivent.

Le Président ajoute que cette information est très importante.

Le Président donne la parole à Sédik Chekir

Concernant le budget supplémentaire 2026 :

Il indique que compte tenu du fait que durant la phase d'élaboration de ce budget supplémentaire nous n'avons pas eu de réponse du comptable public quant aux effets de l'apurement des écritures des amortissements passées concernant les subventions perçues et versées dans le cadre de la DSP Autolib', il est proposé, par mesure de prudence, de ne faire que les modifications obligatoires, à savoir, l'abondement des provisions pour créances non recouvrées de plus de deux ans, et de traiter les excédents lors d'une décision modificative prochaine, après avis de notre comptable public.

Fonctionnement				Investissement			
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	14 800,00 €	3 851 491,96 €	Excédent de fonctionnement reporté	Déficit d'investissement	4 172 710,59 €	4 172 710,59 €	Excédent de fonctionnement capitalisé
Total	14 800,00 €	3 851 491,96 €		Total	4 172 710,59 €	4 172 710,59 €	
Solde		3 836 691,96 €		Solde		- €	

Il termine en indiquant qu'à la suite du budget supplémentaire, la section de fonctionnement est en suréquilibre de 3,84 M€. La section d'investissement, quant à elle, reste en suréquilibre de 848 K€.

Le Président demande s'il y a des questions et en l'absence propose de passer au vote pour toutes les délibérations du budget principal.

2026 14 - Approbation du compte de gestion 2025 – Budget principal

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2026 14 au vote.

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Pour : 1 782,02 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 du compte de gestion joint en annexe.

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2025 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 : ADOPTE le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile de France et du Département de Paris.

2026 15 - Approbation du compte administratif 2025

Le Président cède la présidence à Monsieur Patrice Pattée et quitte la salle.

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2026 15 au vote.

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Pour : 1 782,02 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DONNE ACTE des opérations effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice 2025 présentées dans le compte administratif joint en annexe. Ci-dessous la synthèse par section :

Section de Fonctionnement en euros :
- Recettes : 98 424 405,22 euros
- Dépenses : 90 784 691,85 euros

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 : + 7 639 713,37 euros.
Soit un résultat global cumulé de fonctionnement de : + 8 024 202,55 euros, dont 384 489,18 euros de report d'excédent de l'exercice 2024.

Section d'Investissement en euros :
- Recettes : 54 977 290,88 euros
- Dépenses : 60 030 918,31 euros

Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2025 : - 5 053 627,43 euros
Soit un résultat global cumulé d'investissement de : - 4 172 710,59 euros, compte tenu de l'excédent d'investissement de l'exercice 2024 de : + 880 916,84 euros

Soit un EXCEDENT global de clôture 2025 de 3 851 491,16 euros

Article 2 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2025 dont les résultats sont présentés par chapitre dans l'annexe jointe.

A la suite du vote, M. Sylvain Raifaud reprend la Présidence.

2026 16 - Affectation du résultat 2025 – Budget principal

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2026 15 au vote.

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Pour : 1 782,02 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide

Article 1^{er} : D'AFFECTER en réserves (article 1068) 4 172 710,59 euros du résultat de fonctionnement cumulé pour financer une partie du besoin de financement de la section d'investissement.

Article 2 : D'AFFECTER en report à nouveau en section de fonctionnement 3 851 491,96 euros (compte 002 solde d'excédent reporté).

2026 17 - Abonnement des provisions pour créances non recouvrées 2026 – Budget principal

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2026 15 au vote.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 1 782,02 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ABONDE la provision pour créances non recouvrées à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31-12-2025 pour un montant de 14 800 € supplémentaire.

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus en dépenses au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

2026 18 - Approbation du budget supplémentaire 2026 – Budget principal

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2026 15 au vote.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 1 782,02 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE le budget supplémentaire suivant :

Section de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Déduire	Ajouter	Déduire	Ajouter
002	002				3 851 491,96 €
68	6817		14 800,00 €		
Total		- €	14 800,00 €	- €	3 851 491,96 €
Solde					3 836 691,96 €

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Déduire	Ajouter	Déduire	Ajouter
001	001		4 172 710,59 €		
10	1068				4 172 710,59 €
Total		- €	4 172 710,59 €	- €	4 172 710,59 €
Solde			- €		- €

Délibérations relatives au Budget annexe Velib' :

Le Président indique que les délibérations 2026 19 à 2026 23 ont été présentées par Sédik Chekir lors du comité syndical intervenant en substitution du conseil d'exploitation (Régie Velib') et ont reçu un avis favorable unanime. Il convient maintenant de les approuver.

2026 19 - Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2026 19 au vote.

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Pour : 1 782,02 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 du compte de gestion joint en annexe.

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2025 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 : ADOPTE le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris

2026 20 - Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe

Le Président cède la présidence à Monsieur Patrice Pattée et quitte la salle.

Le Président, Patrice Pattée demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2026 20 au vote.

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Pour : 1 782,02 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DONNE ACTE des opérations effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice 2025 présentées dans le compte administratif joint en annexe. Ci-dessous la synthèse par section :

Section Fonctionnement :

- Recettes : 66 523 484,85 euros
- Dépenses : 67 292 187,90 euros

Soit un déficit de fonctionnement de l'exercice 2025 : - 768 703,05 euros.

Soit un résultat global cumulé de fonctionnement de : + 393 602,15 euros, compte tenu de l'excédent 2024 reporté de : 1 162 305,20 euros.

Section Investissement :

- Recettes : 12 919,19 euros
- Dépenses : 5 000,00 euros

Soit un excédent d'investissement de l'exercice 2025 de : + 7 919,19 euros.

Soit un résultat global cumulé d'investissement de : + 95 891,34 euros, compte tenu de l'excédent reporté de 2024 : + 88 672,15 euros.

Soit un EXCEDENT global de clôture 2025 : + 489 493,49 euros

Article 2 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2025 dont les résultats sont présentés par chapitre dans l'annexe jointe.

2026 21 - Affectation du résultat 2025 – Budget annexe

Le Président, Sylvain Raifaud, reprend la présidence.

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2026 21 au vote.

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Pour : 1 782,02 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'AFFECTER en report à nouveau en section de fonctionnement :
393 602,15 (compte 002 : excédent de fonctionnement reporté).

Article 2 : D'AFFECTER en report à nouveau en section d'investissement :
95 891, 34 (compte 001 : excédent d'investissement reporté).

2026 22 - Abondement des provisions pour créances non recouvrées 2026 – Budget annexe Velib' .

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2026 22 au vote.

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Pour : 1 782,02 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ABONDE les provisions pour créances non recouvrées à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31-12-2025 pour un montant de 20 200 € supplémentaire.

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus en dépenses au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

2026 23 - Approbation du budget supplémentaire 2026 – Régie Velib'

Le Président demande s'il y a des observations et en l'absence, soumet la délibération 2026 23 au vote.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 1 782,02 voix

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE unique : ADOPTE le budget supplémentaire suivant :

Section de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Déduire	Ajouter	Déduire	Ajouter
002	002				393 602,15 €
68	6817		20 200,00 €		
011	611		373 402,15 €		
Total		- €	393 602,15 €	- €	393 602,15 €
Solde			- €		- €

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Déduire	Ajouter	Déduire	Ajouter
001	001				95 891,34 €
16	165		95 000,00 €		
21	2185		891,34 €		
Total		- €	95 891,34 €	- €	95 891,34 €
Solde			- €		- €

2026 24 - Rendu compte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de compétence

Le Président rappelle que les décisions ont été adressées à l'ensemble des membres. Il demande s'il y a des questions et, en l'absence, demande aux membres de prendre acte de la délibération 2026 24.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rendu-compte des décisions prises par le Président jusqu'au 23 avril 2026 en vertu de la délégation de compétence du comité syndical au Président.

3. Points divers

- Echanges sur la qualité de service de Velib' Métropole
- Echanges sur l'offre de service de l'Agence et sur l'évolution des compétences syndicales

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h30.

La Secrétaire,

Geneviève Gaillabaud

Le Président,



